

AFFAIRE N°28. - Demande de garantie présentée par la SHLMR pour un prêt de clôture de 119 118 F destiné à l'opération "FOUCHEROLLES" 48 A. P.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous vous êtes prononcés favorablement par délibération :

1° - en date du 13 novembre 1973 pour accorder la garantie de prêt initial de 4 288,500 F

2° - en date du 30 juin 1975 pour accorder la garantie de prêt complémentaire de 974 210 F

à contracter par la SHLMR pour la réalisation de l'opération "FOUCHEROLLES".

Pour clôturer l'opération, la SHLMR est dans l'obligation de contracter un dernier prêt de 119 118 F pour lequel elle demande une garantie de la Ville de Saint-Denis.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 3 à mettre en recouvrement chaque année pendant 20 ans.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la Société HLM ainsi que la passation d'une convention.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions :

"S'agissant d'une garantie portant sur une somme peu importante, les Commissions donnent un avis favorable. Mais, l'attention de la Société HLM doit être attirée sur les garanties ultérieures importantes. En effet, un nombre considérable de logement serait vacant."

M. RIVIERE - Il nous avait été précisé, lors d'une des séances du Conseil Municipal, que la garantie de la Commune interviendrait au moment où les logements ne seraient pas occupés. Or, à Foucherolles, de nombreux logements sont libres.

LE MAIRE - Les logements libres se trouvent également dans les HLM d'un certain standing.

M. FONTAINE - Ne pourrait-on pas effectuer une enquête à ce sujet, Monsieur le Maire ?

LE MAIRE - Oui, si vous voulez. Pour ma part, je parlerai à la Société HLM de ce problème.

Mais ici, il s'agit d'une opération déjà engagée.

Nous prenons toutefois bonne note des remarques faites par notre Collègue RIVIERE.

ADOPTE A LA MAJORITE

(CONTRE : 2 - 1 ABSENTION)

+

+

+

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande formulée par la Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis par un emprunt de 119.118 F
- VU le rapport établi par Monsieur LEGROS, MAIRE de la VILLE de SAINT-DENIS et concluant à accorder la garantie réclamée par la SHLMR
- VU le décret n°66-156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM
- VU le décret n°66-157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1970,

DELIBERE :

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la Société Anonyme d' HLM REUNION pour un emprunt de 119.118 F que cet organisme se propose de contracter par fraction ou globalement auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré aux conditions de cette caisse en vue de la construction de 48 HLM destinés à l'accession à la propriété.

Au cas où la Société Anonyme d'HLM REUNION, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Denis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré.

vu
pour le Maire et par délégation
le Directeur des Finances et des
collectivités locales
Signé: Paul PASTOR

pour copie conforme
Saint-Denis le 5 septembre 1974
le Chef de bureau délégué
J. LACOSTE